AR PREFECTURE

017-211703475-20210923-2021\_09\_D8-DE Regu le 27/09/2021

# CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES CHAPITRERIES DES TOUT-PETITS

#### **ENTRE**

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération n°101 de l'Assemblée Départementale du 1er juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente de juillet 2021, agissant aux présentes par Mme Catherine DESPREZ, Vice-Présidente du Département, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 9 juillet 2021,

désigné ci-après « le Département » d'une part,

ET

LA COMMUNE DE	, sise
représentée pardu Conseil municipal du	, Maire, habilité en vertu d'une délibération portant élection du Maire et agissant en seil municipal du

désignée ci-après « la Commune » d'autre part,

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de ses missions, la Médiathèque départementale contribue à l'animation du réseau des bibliothèques de la Charente-Maritime en proposant des actions culturelles. Celles-ci participent au rayonnement des bibliothèques, à la valorisation des collections et des services, au dynamisme de leur image et à la création de lien social en proposant des temps de rencontres et d'échanges.

Soucieuse de réaliser ces animations en lien avec les acteurs culturels du territoire charentais-maritime, la Médiathèque départementale propose, à l'ensemble des bibliothèques du réseau, une programmation appelée « Les Chapitreries des tout-petits ». Ce dispositif se décline en lectures, ateliers, rencontres d'auteurs et spectacles destinés aux enfants de 0 à 6 ans et en formations spécifiques pour les personnels des bibliothèques et les professionnels de la petite enfance.

Ceci exposé,

II A ETE CONVENU CE QUI SUIT

## ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités du partenariat entre les parties dans le cadre du dispositif « Les Chapitreries des toutpetits ».

017-211703475-20210923-2021\_09\_D8-DE Regu le 27/09/2021

## **ARTICLE 2 - Domaines d'application**

Le partenariat entre les parties repose sur l'organisation, la sollicitation des structures petite enfance et l'accueil des artistes pour la réalisation des animations et formations des « Chapitreries des tout-petits ».

# ARTICLE 3 - Modalités d'application

# 3.1- Eléments du dispositif

Le dispositif « Les Chapitreries des tout-petits » propose la programmation de 55 à 60 animations sous forme de spectacles, formations, rencontres d'auteur, ateliers et expositions. Ces animations se déroulent dans 37 lieux dont des bibliothèques et des structures petite enfance.

Pour renforcer les partenariats locaux, chaque bibliothèque partenaire est invitée à solliciter les crèches, les relais d'assistants maternels, les écoles et les centres de loisirs de son secteur. La Médiathèque départementale a défini une programmation adaptée à chaque territoire entre le 14 septembre et le 9 novembre 2021.

## 3.2 - Lieux et heures

La Médiathèque départementale a veillé à répartir équitablement la programmation des « Chapitreries des tout-petits » sur l'ensemble de la Charente-Maritime entre le 14 septembre et le 9 novembre 2021. Afin de toucher un large public d'enfants âgés entre 0 et 6 ans, les horaires de programmation sont adaptés en fonction de la volonté locale de travailler avec les structures petite enfance, les écoles, les centres de loisirs et les familles.

Il a été convenu avec la bibliothèque de la Commune la programmation suivante, comme indiqué dans le(s) tableau(x) annexe(s) joint(s) à cette convention.

# 3.3 - Apports de la Commune

Chaque bibliothèque du réseau recevant une animation ou une formation s'engage à :

- -travailler en amont avec les structures petite enfance, les écoles et les centres de loisirs de son secteur et à les mobiliser ;
- prendre en charge un temps convivial d'accueil en tenant compte des préconisations sanitaires en vigueur au moment de l'événement et/ou les frais de repas de la pause méridienne du ou des artistes ou du formateur;
- mettre à disposition les petites fournitures éventuelles (papier, crayons de couleur, ciseaux, etc.) demandées par le ou les artistes ou formateurs ;
- assurer la diffusion des outils de communication mis à disposition par la Médiathèque départementale lors d'une représentation publique ;
- en cas de réception d'une rencontre d'auteurs, la Commune s'engage à associer une librairie locale pour une séance de vente et de dédicace ;
- mentionner le partenariat avec le Département de la Charente-Maritime (service Médiathèque départementale) dans tout article de presse ou communication qu'elle serait amenée à élaborer de sa propre initiative.

## 3.4 - Apports du Département de la Charente-Maritime

Le Département via le service de la Médiathèque départementale s'engage à :

- proposer un programme de cinquante-cinq à soixante animations et plusieurs dates de formations sur l'ensemble de la Charente-Maritime ;

Regu le 27/09/2021

- prendre en charge les frais liés à la programmation des auteurs, des artistes et des formateurs (cachets, hébergement, restauration du soir et frais de déplacement) ;
- faciliter le lien entre les communes, les bibliothèques du réseau prenant part au dispositif « Les Chapitreries des tout-petits » et les structures petite enfance en sollicitant les coordinateurs des intercommunalités petite enfance et culture ;
- assurer le relais auprès des professionnels de la Protection Maternelle et Infantile du Département ;
- réaliser et mettre à disposition de la Commune les supports d'information et de communication des « Chapitreries des tout-petits » en lien avec la Direction de la Communication, des Stratégies Innovantes et de l'International du Département ;
- diffuser les informations auprès des journalistes et les correspondants locaux en lien avec le Bureau presse du Département.

# ARTICLE 4 - Modalités de répartition des coûts

#### 4.1 - Montant

Les coûts de représentation et d'intervention des artistes et des formateurs dans le cadre du dispositif « Les Chapitreries des tout-petits » seront pris en charge en totalité par le Département de la Charente-Maritime ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement.

La Commune d'accueil prend en charge les frais de restauration de la pause méridienne du ou des artistes ou du formateur et/ou les frais de bouche liés aux temps conviviaux (café / goûter). D'éventuelles petites fournitures seront également mises à disposition par les bibliothèques du réseau.

### 4.2 - Modalités

Chacune des parties règlera directement aux prestataires les frais qui lui incombent.

## **ARTICLE 5 - Communication**

Le Département de la Charente-Maritime, en lien avec la Direction de Communication, des Stratégies Innovantes et de l'International du Département, réalisera les supports de communication (affiches, flyers) qu'elle transmettra aux communes. La Médiathèque Départementale mettra en ligne sur son portail les informations inhérentes aux « Chapitreries des tout-petits ».

Les bibliothèques du réseau sont également invitées à relayer ces éléments d'information, via leurs propres moyens de communication, tout en préservant l'identité visuelle proposée par le Département de la Charente-Maritime.

#### ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa notification pour la durée de la prestation. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Regu le 27/09/2021

## ARTICLE 7 - Conditions de résiliation

## 7.1 - Annulation, par l'une des parties, en cas de force majeure

En cas de force majeure, les animations prévues seront annulées ou reportées. La force majeure est définie comme un événement à la fois imprévisible et irrésistible, qui empêche une partie à un contrat de remplir ses obligations.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits (à titre indicatif et non limitative) : coupure générale d'électricité, grève générale, intempéries graves faisant l'objet d'une alerte météo ou événement sanitaire majeur faisant l'objet de consignes gouvernementales touchant l'ensemble des secteurs économiques et l'ensemble du territoire, troubles sociaux, etc.

## 7.2 - Accident ou maladie de l'intervenant

Dans le cas d'accident ou de maladie de l'intervenant, les animations prévues pourront être reportées à une date choisie conjointement.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

# ARTICLE 8 - Responsabilité - Assurances

Les activités de la Commune participante sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle doit avoir souscrit tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne soit pas inquiété ou sa responsabilité recherchée.

# ARTICLE 9 - Obligations diverses - Impôts et taxes

La Commune se conformera aux prescriptions législatives et règlementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

# ARTICLE 10 - Règlement des différends

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera saisi.

# **ARTICLE 11 - Divers**

La présente convention contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquels les parties se sont mises d'accord.

Toute modification qui s'avèrerait nécessaire d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

AR PREFECTURE

017-211703475-20210923-2021\_09\_D8-DE

Regu le 27/09/2021

Fait en 2 exemplaires originaux à LA ROCHELLE, le 1 6 A001 2021

P/ la Présidente du Département de la Charente-Maritime, La Vice-Présidente, P/ la Commune de Le Maire,

Mme Catherine DESPREZ

10